

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 24 septembre 2019 à 18 h 30, 9 allée de la Citoyenneté à Lieusaint (77567), salle du conseil communautaire, sous la Présidence de Michel BISSON, Président.

Etaient présents :

Commune de Evry-Courcouronnes :

M. Stéphane BEAUDET (jusqu'au point n°DEL-2019/330), Mme Danielle VALERO, Mme Laurence HEQUET, Mme Edith MAURIN (à partir du point n°DEL-2019/335).

Commune de Corbeil-Essonnes :

Mme Pascaline VANDENHEEDE.

Commune de Savigny-le-Temple :

M. Henri BRET.

Commune de Grigny :

M. Jacky BORTOLI, Mme Fatima OGBI.

Commune de Combs-la-Ville :

M. Bernard BAILLY, M. Guy GEOFFROY.

Commune de Moissy-Cramayel :

M. Angelo VALERII.

Commune de Lieusaint :

M. Michel BISSON, Mme Valérie LENGARD.

Commune de Saint-Pierre-du-Perray :

Mme Catherine ALIQUOT-VIALAT (jusqu'au point n°DEL-2019/331).

Commune de Cesson :

M. Olivier CHAPLET.

Commune de Lisses :

M. Thierry LAFON.

Commune de Saint-Germain-lès-Corbeil :

M. Yann PETEL.

Commune de Vert-Saint-Denis :

M. Eric BAREILLE.



Commune de Soisy-sur-Seine :

M. Jean-Baptiste ROUSSEAU.

Commune de Nandy :

M. René RETHORE.

Commune de Saintry-sur-Seine :

Mme Martine CARTAU-OURY (jusqu'au point n°DEL-2019/326).

Commune de Le Coudray-Montceaux :

M. François GROS.

Commune de Etiolles :

M. Philippe JUMELLE.

Commune de Réau :

M. Alain AUZET (jusqu'au point n°DEL-2019/326).

Commune de Morsang-sur-Seine :

M. Guy Rubens DUVAL (jusqu'au point n°DEL-2019/338).

Absents représentés :

Commune de Savigny-le-Temple :

Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. Henri BRET.

Commune de Ris-Orangis :

M. Stéphane RAFFALLI a donné pouvoir à Mme Fatima OGBI.

Commune de Combs-la-Ville :

Mme Françoise SAVY a donné pouvoir à M. Guy GEOFFROY.

Commune de Moissy-Cramayel :

Mme Line MAGNE a donné pouvoir à M. Angelo VALERII.

Absents excusés :

Commune de Corbeil-Essonnes :

M. Jean-Pierre BECHTER, M. Jean-Michel FRITZ.

Commune de Grigny :

M. Philippe RIO.

Commune de Ris-Orangis :

M. Serge MERCIÉCA.

Commune de Bondoufle :

M. Jean HARTZ.



Commune de Villabé :
M. Karl DIRAT.

Commune de Tigery :
M. Germain DUPONT.

Le secrétaire de séance : Henri BRET

Nombre de membres en exercice : 36

DELIBERATION N°DEL-2019/293 : PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 2 JUILLET 2019

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la transmission du procès-verbal du Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart du 2 juillet 2019.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/294 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE GRIGNY

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder au versement d'une aide financière sous forme de fonds de concours à la commune de Grigny, à hauteur de 265 000 € HT pour compléter le financement d'acquisitions diverses et des travaux de voiries, de réseaux divers et d'espaces verts, dont le coût global est de 568 300 € HT, selon le plan de financement ci-dessous :

Libellés des opérations à financer	Estimation des coûts HT	Fonds de concours GPS	Fonds propres de la commune	% de Taux du reste à charge
Achat de véhicules et matériels de transport	100 000 €	45 000 €	55 000 €	55
Achat de matériels techniques	127 500 €	60 000 €	67 500 €	53
Achat de matériels informatiques et téléphonies	165 000 €	80 000 €	85 000 €	52
Achat de matériels pour le Centre culturel S. Bechet	20 800 €	10 000 €	10 800 €	52
Achat de matériels pour pour équipements sportifs	75 000 €	35 000 €	40 000 €	53
Travaux de voiries, réseaux divers et espaces verts	80 000 €	35 000 €	45 000 €	56
TOTAL	568 300 €	265 000 €	303 300 €	

PRECISE que le versement des fonds sera effectué sur la base des pièces justificatives attestées par le comptable public.



PRECISE le versement de ce fonds de concours correspond à la 3^{ème} demande de versement de son enveloppe financière du dispositif 2017/2023 (1 456 728 € HT).

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/295 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE RIS-ORANGIS

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder au versement d'une aide financière sous forme de fonds de concours à la commune de Ris-Orangis, à hauteur de 134 807 € HT pour compléter le financement des travaux de réhabilitation de la rue du Temple et de l'avenue Robida, dont le coût global est de 2 226 306 € HT, selon le plan de financement ci-dessous :

Opérations à financer	Estimation des coûts HT	Subvention du Conseil Régional IDF	Participation ENEDIS	Fonds de concours GPS	Fonds propres de la Commune
Travaux de réhabilitation de la rue du Temple	1 149 676 €	518 262 €	45 749 €	67 404 €	500 001 €
Travaux de réhabilitation de l'avenue H. Robida	1 076 630 €	481 739 €	45 749 €	67 403 €	500 001 €
TOTAL	2 226 306 €	1 000 001 €	91 498 €	134 807 €	1 000 001 €

PRECISE que le versement des fonds sera effectué sur la base des pièces justificatives attestées par le comptable public.

PRECISE le versement de ce fonds de concours correspond à la totalité de son enveloppe financière du dispositif 2017/2023 (1 092 233 € HT).

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/296 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE VILLABE

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



DECIDE de procéder au versement d'une aide financière sous forme de fonds de concours à la commune de Villabé, à hauteur de 182 203 € HT pour compléter le financement des travaux de création d'un nouvel accueil de la mairie aux normes PMR et le passage au chauffage gaz du Centre de loisirs, dont le coût global est de 372 242 € HT, selon le plan de financement ci-dessous :

Opérations à financer	Coûts HT des travaux	Fonds de concours GPS	Fonds propres de la Commune
Changement d'énergie au CLSH: passage au chauffage gaz	65 242 €	32 621 €	32 621 €
Création d'un nouvel accueil Mairie aux normes PMR	307 000 €	149 582 €	157 418 €
TOTAL	372 242 €	182 203 €	190 039 €

PRECISE que le versement des fonds sera effectué sur la base des pièces justificatives attestées par le comptable public.

PRECISE le versement de ce fonds de concours correspond à la totalité de son enveloppe financière du dispositif 2017/2023.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/297 : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS ET FONDS DE CONCOURS ADDITIONNEL D'INVESTISSEMENT A LA COMMUNE DE CESSON

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder au versement d'une aide financière sous forme de fonds de concours à la commune de Cesson, à hauteur de 570 000 € HT pour compléter le financement des travaux de réhabilitation de son Parc urbain, de réhabilitation et extension du Centre technique municipal et de voirie municipale, selon le plan de financement ci-dessous :

	Travaux estimés HT	Fonds de concours demandé	Reste à charge mairie
CTM	559 657,76 €	250 000,00 €	309 657,76 €
PARC URBAIN (phase 2)	500 000,00 €	240 000,00 €	260 000,00 €
VOIRIES	400 000,00 €	80 000,00 €	320 000,00 €
TOTAUX	1 459 657,76 €	570 000,00 €	889 657,76 €

RAPPELLE que le montant total du fonds de concours alloué ne peut excéder, pour chaque opération, la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

RAPPELLE que le fonds de concours alloué à chaque commune peut être utilisé sur une ou plusieurs demandes.



PRECISE que le montant de ce fonds de concours correspond à:

- La totalité des enveloppes «fonds de concours»2018 et 2019(soit 370 682 € HT),
- Une partie de l'enveloppe «fond de concours additionnel» (soit 199318 € HT sur 250 901,33 €HT disponibles)..

PRECISE que la communauté d'agglomération peut verser 50 % du montant du fonds de concours au démarrage effectif des opérations.

PRECISE que le versement des fonds de concours sera effectué sur la base des pièces justificatives attestées par le comptable public.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/298 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS ADDITIONNEL EN INVESTISSEMENT 2019 A LA COMMUNE D'ETIOLLES

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder au versement d'une aide financière sous forme de fonds de concours additionnel en investissement à la commune d'Etiolles, à hauteur de 52 498 € HT pour compléter le financement des travaux de construction de la Maison des Associations, selon le plan de financement ci-dessous :

Opérations à financer	Estimation des coûts HT	Fonds de concours GPS	Subvention Conseil Régional IDF	Subvention Conseil Départemental	Fonds propres de la Commune
Construction Maison des Associations	250 000 €	81 177 €	253 524 €	337 909 €	443 322 €
	918 430 €	52 498 €			
TOTAL	1 168 430 €	133 675 €	253 524 €	337 909 €	443 322 €

RAPPELLE que le montant total du fonds de concours alloué ne peut excéder, pour chaque opération, la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

RAPPELLE que le fonds de concours alloué à chaque commune peut être utilisé sur une ou plusieurs demandes.

PRECISE que le montant sollicité correspond à la totalité de son fonds de concours additionnel en investissement 2019.

PRECISE que la Communauté d'agglomération peut verser 50 % du montant du fonds de concours au démarrage effectif de l'opération.



AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/299 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS ADDITIONNEL EN INVESTISSEMENT A LA COMMUNE DE BONDOUFLE

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder au versement d'une aide financière sous forme de fonds de concours additionnel en investissement à la commune de Bondoufle, à hauteur de 84 464 € HT afin de compléter le financement des travaux d'aménagement du Club séniors, selon le plan de financement ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT DE CLUB SENIOR		
NATURE DES TRAVAUX	COUT TRAVAUX HT	RECETTES
Aménagement du club séniors du Grand Parc	614 134,00 €	Fonds de concours additionnel GPS 84 464,00 €
		Fonds propres commune 529 670,00 €

RAPPELLE que le montant total du fonds de concours alloué ne peut excéder, pour chaque opération, la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

RAPPELLE que le fonds de concours alloué à chaque commune peut être utilisé sur une ou plusieurs demandes.

PRECISE que le montant sollicité correspond à la totalité de son fonds de concours additionnel en investissement 2019.

PRECISE que la Communauté d'agglomération peut verser 50 % du montant du fonds de concours au démarrage effectif des opérations.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/300 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS ADDITIONNEL EN INVESTISSEMENT A LA COMMUNE DE LISSES

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



DECIDE de procéder au versement d'une aide financière sous forme de fonds de concours additionnel en investissement à la commune de Lisses, à hauteur de 76 331 € HT pour compléter le financement des travaux de réfection des toitures de l'ALSH Prévert, selon le plan de financement ci-dessous :

Opérations à financer	Coûts HT des travaux	Fonds de concours GPS	Subvention du Conseil Régional IDF	Fonds propres de la Commune
Réfection des toitures de l'ALSH Prévert	1 159 300 €	76 331 €	256 937 €	826 032 €
TOTAL	1 159 300 €	76 331 €	256 937 €	826 032 €

RAPPELLE que le montant total du fonds de concours alloué ne peut excéder, pour chaque opération, la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

RAPPELLE que le fonds de concours alloué à chaque commune peut être utilisé sur une ou plusieurs demandes.

PRECISE que le montant sollicité correspond à la totalité de son fonds de concours additionnel en investissement 2019.

PRECISE que la Communauté d'agglomération peut verser 50 % du montant du fonds de concours au démarrage effectif des opérations.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/301 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS ADDITIONNEL EN INVESTISSEMENT A LA COMMUNE DE MORSANG-SUR-SEINE

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder au versement d'une aide financière sous forme de fonds de concours additionnel en investissement à la commune de Morsang-Sur-Seine, à hauteur de 14 900 € HT afin de compléter le financement des travaux de rénovation du chauffage de l'école des Montelièvres, selon le plan de financement ci-dessous :

Opérations à financer	Coûts HT des travaux	Fonds de concours GPS	Dotations d'Equipement des Territoires Ruraux	Fonds propres de la Commune
Rénovation du chauffage de l'école des Montelièvres	59 946 €	14 900 €	29 972 €	15 074 €
TOTAL	59 946 €	14 900 €	29 972 €	15 074 €

RAPPELLE que le montant total du fonds de concours alloué ne peut excéder, pour chaque opération, la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.



RAPPELLE que le fonds de concours alloué à chaque commune peut être utilisé sur une ou plusieurs demandes.

PRECISE que le montant sollicité correspond à la 1^{ère} demande de versement de son fonds de concours additionnel en investissement 2019 sur un disponible de 36 805 € HT.

PRECISE que la Communauté d'agglomération peut verser 50 % du montant du fonds de concours au démarrage effectif des opérations.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/302 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS ADDITIONNEL EN INVESTISSEMENT 2019 A LA COMMUNE DE VILLABE

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder au versement d'une aide financière sous forme de fonds de concours additionnel en investissement à la commune de Villabé, à hauteur de 63 442 € HT pour compléter le financement des travaux de rénovation de la toiture de l'école élémentaire Ariane, selon le plan de financement ci-dessous :

Opérations à financer	Coûts HT des travaux	Fonds de concours GPS	Fonds propres de la Commune
Rénovation des toitures de l'école élémentaire Ariane	223 206 €	63 442 €	159 764 €
TOTAL	223 206 €	63 442 €	159 764 €

RAPPELLE que le montant total du fonds de concours alloué ne peut excéder, pour chaque opération, la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

RAPPELLE que le fonds de concours alloué à chaque commune peut être utilisé sur une ou plusieurs demandes.

PRECISE que le montant sollicité correspond à la totalité de son fonds de concours additionnel en investissement 2019.

PRECISE que la Communauté d'agglomération peut verser 50 % du montant du fonds de concours au démarrage effectif des opérations.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.



DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/303 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS EN FONCTIONNEMENT A LA COMMUNE DE GRIGNY

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder au versement d'une aide financière sous forme de fonds de concours en fonctionnement à la commune de Grigny, à hauteur de 288 020 € HT pour compléter le financement de l'entretien, la maintenance et le fonctionnement (hors masse salariale) des équipements sportifs de la commune.

PRECISE que ce montant correspond à la totalité de l'enveloppe 2019.

PRECISE que le versement des fonds de concours sera effectué sur la base des pièces justificatives attestées par le comptable public.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/304 : CONTRAT D'INTERET NATIONAL DE LA PORTE SUD DU GRAND PARIS - DECLINAISON 2019 - DEMANDES DE FINANCEMENTS

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RAPPELLE qu'un montant de subvention de 9 056 598 € a été affecté pour 12 opérations en maîtrise d'ouvrage Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart dans le cadre des crédits 2017 et 2018 du Contrat d'Intérêt National de la Porte Sud du Grand Paris.

SOLLICITE auprès de l'État, pour l'année 2019, les financements suivants :

- ✓ LA STRATEGIE "CENTRALITE CŒUR D'AGGLO" A L'HORIZON 2030 D'ÉVRY-COURCOURONNES

Libellé	coût prévisionnel		Participation CIN montant	reste à charge GPS	
	HT	TTC		HT	TTC
Stratégie "centralité cœur d'agglomération" à l'horizon 2030 Evry-Courcouronnes	404 570	485 484	250 000	154 570	235 484



- ✓ LA RENOVATION DE L'AGORASPORT (PISCINE – PATINOIRE ET SALLES ANNEXES) A ÉVRY-COURCOURONNES (PHASE 1)

Libellé	coût prévisionnel		Participation CIN	reste à charge GPS	
	HT	TTC	montant	HT	TTC
Rénovation de l'Agorasport à Evry-Courcouronnes - phase 1 : études préalables et mission de maîtrise d'œuvre Esquisse - APS-AVP et PRO)	516 050	619 260	200 000	316 050	419 260

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents afférents aux dites demandes.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/305 : CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création des postes suivants au tableau des effectifs :

- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à 11/16^{ème}
- 1 attaché territorial
- 5 agents de maîtrise territoriaux
- 1 technicien territorial
- 1 assistant de conservation du patrimoine
- 1 rédacteur principal de 2^{ème} classe
- 2 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 6/20^{ème}
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 7/20^{ème}
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 9/20^{ème}
- 3 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 10/20^{ème}
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 13/20^{ème}
- 3 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 14/20^{ème}
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 14.5/20^{ème}
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 19.5/20^{ème}



- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 11.5/20^{ème}
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet 10/16^{ème}
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet à 11/16^{ème}
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps non complet 2/16^{ème}
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps non complet 5/16^{ème}
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps non complet 7/16^{ème}

DECIDE, pour permettre le recrutement des futurs collaborateurs, la création des postes suivants au tableau des effectifs :

- 1 poste d'administrateur
- 5 postes d'attaché
- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe
- 1 éducateur des activités physiques et sportives à 20/35^{ème}

DECIDE la création de deux emplois spécifiques dont les missions sont les suivantes :

- **2 chargé(e)s de mission relations Entreprises/Immobilier d'Entreprise/Animation locale**

Au sein de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et de l'Innovation et sous l'autorité directe du responsable du secteur Seine-Essonne-Sénart, le chargé de mission aura particulièrement pour mission de (d') :

- Identifier et accompagner les projets de développement des entreprises du territoire, de répondre à leurs attentes et besoins (immobilier, financement, recrutement, formation ...), assurer dans ce cadre l'interface avec les services de l'agglomération ainsi que les différents partenaires économiques et institutionnels,
- Participer à la mise en place et la gestion de l'outil Bourse des locaux en lien avec les commercialisateurs actifs sur le territoire, ainsi qu'à celles des outils d'accompagnement des entreprises (guide des aides mobilisables),
- Enrichir la base de données « entreprises » (AGDE) et les différents outils de suivi des entreprises,
- Collaborer avec l'appui ponctuel des autres missions de la Direction, aux opérations de promotion économique du territoire (salons, événementiels thématiques...), et à l'élaboration d'outils d'accompagnement des entreprises,
- Développer des actions d'animation économique à dimension locale en relation avec les partenaires,
- Etudier et proposer des ressources financières pour la mise en œuvre des actions : suivi budgétaire et financier des actions menées, sollicitation et suivi des demandes de subventions des financeurs,
- Evaluer annuellement les actions mises en œuvre.



DIT que ces postes de catégorie A sont ouverts à des candidats possédant une formation supérieure (Bac+4/5) ainsi qu'une expérience confirmée en matière d'accompagnement des entreprises et de suivi de projets immobiliers.

Les candidats devront maîtriser le monde de l'entreprise, les logiques de développement des entreprises et du fonctionnement des collectivités locales, les dispositifs et les réseaux d'accompagnement d'entreprises, les cadres réglementaires de l'urbanisme et de l'aménagement. Une connaissance approfondie des méthodes d'analyse et de diagnostic des besoins des entreprises ainsi qu'une expertise en animation de réseaux et en conduite de projet sont attendues.

DIT que ces postes sont ouverts à des candidats titulaires ou non titulaires conformément à la loi du 26 janvier 1984.

DIT que la rémunération des titulaires de ces postes sera fixée, en fonction de l'expérience, sur la base des grilles indiciaires du grade d'attaché.

DECIDE la création d'un emploi spécifique dont les missions sont les suivantes :

- **1 poste de juriste**

Au sein de la Direction de l'Administration Générale et sous la responsabilité du responsable des affaires juridiques et assemblées, le/la juriste aura pour mission de (d') :

Conseil juridique :

- Rédaction de notes comportant l'identification du problème juridique posé, l'apport de solution(s) et l'analyse des risques, sur saisine de la Direction Générale ou des services ou sur tout sujet d'actualité nécessitant une transmission de l'information,
- Assistance dans les montages juridiques ou procédures complexes.

Sécurisation des actes :

- Assistance à la rédaction et contrôles des actes de la collectivité,
- Validation des contrats et conventions,
- Gestion des demandes en matière d'accès aux documents administratifs.

Prévention des contentieux :

- Rédaction de réponses aux recours gracieux,
- Assistance à la négociation et rédaction des transactions en lien avec les services concernés.

Gestion des contentieux :

- Instruction des dossiers contentieux,
- Rédactions de requêtes ou de mémoires en défense,
- Représentation de la Communauté d'agglomération devant les tribunaux,
- Suivi des relations avec les avocats en charge de la défense des intérêts de la collectivité.

DIT que ce poste de catégorie A est ouvert à des candidats possédant une formation supérieure en droit public (Bac+5) ainsi qu'une expérience confirmée dans le domaine du droit public et du droit des collectivités territoriales.



Le candidat devra disposer de très bonnes connaissances de l'environnement général des collectivités territoriales et de leurs groupements. Des capacités d'analyse et d'expertise juridique & financière ainsi que des qualités rédactionnelles et organisationnelles sont attendues.

DIT que ce poste est ouvert à des candidats titulaires ou non titulaires conformément à la loi du 26 janvier 1984.

DIT que la rémunération du titulaire de ce poste sera fixée, en fonction de l'expérience, sur la base des grilles indiciaires du grade d'attaché.

DECIDE la création d'un emploi spécifique dont les missions sont les suivantes :

- **1 poste de Chargé(e) de mission « Emploi/Formation »**

Au sein de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et de l'Innovation et sous l'autorité directe du responsable du service Emploi/Formation, la/le chargé(e) de mission aura particulièrement pour mission de (d') :

- Participer à la mise en place de la stratégie emploi/formation à partir des orientations définies par les élus communautaires, en particulier du suivi des démarches engagées visant l'optimisation et l'harmonisation de l'offre territoriale emploi/formation
- Assurer le suivi technique, financier, administratif des acteurs de l'emploi/insertion et de la formation (élaboration et évaluation de conventions d'objectifs, participation aux différentes instances, Cotec, Copil, CA, AG...), veiller à la complémentarité des actions engagées avec celles de l'agglomération et leur efficience.
- Apporter un soutien aux besoins en main d'œuvre et formation des entreprises du territoire ou celles souhaitant s'y implanter, assurer l'interface entre le service Relations entreprises et les acteurs de l'emploi.
- Impulser et mettre en œuvre les outils et les actions de rapprochement entre l'offre et la demande d'emploi, notamment par filière en partenariat avec les services concernés.
- Coordonner, animer la mise en réseau des acteurs emploi/formation dans une logique d'efficience, de développement de projets, d'harmonisation, d'échanges et de mutualisation.
- Définir, coordonner, évaluer des actions emploi/formation portées directement par l'agglomération et éventuellement mises en œuvre par les autres structures satellites (forum emploi, ateliers de formation, outils numériques).
- Participer à l'alimentation et à l'analyse de données socio-économiques sectorielles et prospectives en lien avec l'observatoire économique.
- Assurer une veille et un benchmarking sur son champ de compétences.

DIT que ce poste de catégorie A est ouvert à des candidats possédant une formation supérieure (Bac+3) dans le domaine de l'emploi, de l'insertion et de la formation.

Le candidat devra disposer d'une bonne connaissance des dispositifs relatifs aux entreprises et à l'emploi, l'insertion professionnelle et la formation



Une maîtrise de la méthodologie de conduite de projets, une aptitude à créer des réseaux, à élaborer et mettre à jour des outils de suivi et d'évaluation des politiques seront également nécessaires. Le candidat devra être en capacité d'analyser des situations et des enjeux.

DIT que ce poste est ouvert à des candidats titulaires ou non titulaires conformément à la loi du 26 janvier 1984.

DIT que la rémunération du titulaire de ce poste sera fixée, en fonction de l'expérience, sur la base des grilles indiciaires du grade d'attaché.

DECIDE la création d'un emploi spécifique dont les missions sont les suivantes :

- **1 poste de Responsable portail et développement informatique**

Au sein des services transversaux de la Direction du réseau des médiathèques du 91 et sous l'autorité du Directeur, le portail et développement informatique aura pour missions de (d') :

- Assurer le suivi de l'évolution, du développement et de l'animation du portail de réseau des médiathèques.
- Assurer la mise en ligne des contenus.
- Définir et formaliser l'architecture du portail web.
- Gérer l'intégration des ressources numériques.
- Assurer la veille numérique et le pilotage de projets d'évolution.
- Assurer le suivi des projets informatiques et numériques du réseau.
- Recueillir, instruire et émettre un avis sur les demandes d'équipements informatiques et les demandes de solutions logicielles.
- Participer à l'établissement des marchés de commande publique dans le domaine informatique.
- Participer à l'établissement de demandes de subventions dans le domaine informatique.
- Suivre la mise en œuvre des travaux d'installation des divers équipements et/ou solutions informatiques.
- Assurer le suivi des relations avec les fournisseurs et fournisseurs potentiels.
- Assurer le suivi des matériels et réseaux informatiques.
- Suivre et relancer les demandes d'intervention auprès de la DSIC.
- Assurer l'encadrement du chargé de communication du réseau.
- Assurer l'encadrement du service transversal « développement portail et informatique ».
- Participer aux travaux de l'équipe de direction du réseau.

DIT que ce poste de catégorie A est ouvert à des candidats possédant une formation supérieure en (Bac+4/5) en informatique et disposant d'une expérience confirmée sur un poste similaire.

Le candidat devra disposer d'une parfaite connaissance des enjeux des collectivités et de l'intercommunalité ainsi que d'une très bonne connaissance des portails Web.

Il devra être en capacité de mettre en place des outils de diagnostic, d'analyse et d'évaluation. Une expertise en animation de réseaux et en conduite de projets est impérative.

DIT que ce poste est ouvert à des candidats titulaires ou non titulaires conformément à la loi du 26 janvier 1984.



DIT que la rémunération du titulaire de ce poste sera fixée, en fonction de l'expérience, sur la base des grilles indiciaires du grade d'attaché.

PRECISE que parallèlement à ces créations de postes, il sera procédé, s'il y a lieu, à la suppression des postes antérieurement détenus par les agents.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/306 : PROGRAMME ADULTES-RELAIS - CONVENTIONS A CONCLURE AVEC L'ETAT / COMMISSARIAT GENERAL A L'EGALITE DES TERRITOIRES

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les quatre conventions à conclure avec l'Etat/commissariat général à l'égalité des territoires, représenté par les Préfet de l'Essonne ou de la Seine-et-Marne permettant de recruter 4 adultes-relais.

DECIDE de recruter, à temps plein, quatre médiateurs dans le cadre du dispositif adultes-relais en contrat à durée déterminée pour une durée d'un an, renouvelable dans la limite de trois ans.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à cette affaire, et notamment les conventions avec l'Etat et leurs annexes ainsi que les contrats de travail afférents.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/307 : CONVENTION D'ANIMATION ET D'ACCOMPAGNEMENT DE PROJET A CONCLURE AVEC LA FEDERATION REGIONALE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE EN ILE-DE-FRANCE (FR MJC IDF) DANS LE CADRE DE LA FORMATION "CADRE DE L'EDUCATION POPULAIRE"

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de conclure une convention d'animation et d'accompagnement de projet avec la Fédération Régionale des MJC d'Ile-de-France portant sur la mise à disposition, au profit de Grand Paris Sud, d'un salarié de l'association, stagiaire de la formation « Cadre de l'éducation populaire », jusqu'au 31 juillet 2021.

DIT que la communauté d'agglomération Grand Paris Sud participe au financement de cette opération à hauteur de 33 981€ TTC, correspondant au coût du poste, aux indemnités de transport et mutuelle de santé obligatoire.



PRECISE que le paiement s'effectuera comme suit :

- ✓ 6 345€ pour l'année 2019, payable début octobre 2019
- ✓ 17 034€ pour l'année 2020, payable début janvier 2020
- ✓ 10 602€ pour l'année 2021, payable début janvier 2021

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention et tout autre document afférent, notamment tout avenant portant sur les calendriers des années scolaires.

DIT que les crédits sont et seront inscrits au Budget principal de la Communauté d'agglomération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/308 : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM IMMOBILIERE 3F SEINE-ET-MARNE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA REHABILITATION DE 40 LOGEMENTS SITUES 15 RUE THEROUANNE A COMBS-LA-VILLE

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart à hauteur de 60 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 820 000 € souscrit par la SA d'HLM 3F Seine-et-Marne auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de la réhabilitation de 40 logements situés 15 rue Théroüanne à Combs-La-Ville, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt n°98036, constitué de 1 ligne.

PRECISE que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DECLARE que la garantie de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM 3F Seine et Marne dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

PRECISE que le taux effectif global (TEG), figurant à l'article « Caractéristiques Financières de chaque ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L.313-4 du code monétaire et financier.



PRECISE que Le TEG de chaque ligne du prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt.

DECIDE de rétrocéder à la commune de Combs-la-Ville le contingent de logements qui serait accordé en contre partie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

AUTORISE la commune de Combs-la-Ville à conclure avec la SA d'HLM 3F Seine-et-Marne une convention de réservation bilatérale, incluant le contingent rétrocédé par l'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/309 : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM 3F RESIDENCES AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR L'ACQUISITION-AMELIORATION DE 132 LOGEMENTS SITUES 65 RUE ALEXANDRE SOLJENITSYNE A EVRY-COURCOURONNES

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 256 213 € souscrit par la SA d'HLM 3F Résidences auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de l'acquisition-amélioration de 132 logements situés 65 rue Alexandre Soljenitsyne à Evry-Courcouronnes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt n°95670, constitué de 1 ligne.

PRECISE que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DECLARE que la garantie de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM 3F Résidences dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.



PRECISE que le taux effectif global(TEG), figurant à l'article « Caractéristiques Financières de chaque ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L.313-4 du Code monétaire et financier.

PRECISE que Le TEG de la ligne du prêt est calculé pour sa durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaire à l'octroi du prêt.

DECIDE de rétrocéder à la commune d'Evry-Courcouronnes le contingent de logements qui serait accordé en contre partie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

AUTORISE la commune d'Evry-Courcouronnes à conclure avec la SA d'HLM 3F Résidences une convention de réservation bilatérale, incluant le contingent rétrocédé par l'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/310 : MAINTIEN DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM ANTIN RESIDENCES AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS SUITE AU REAMENAGEMENT DE PRETS - RESIDENCES SITUEES A EVRY-COURCOURONNES

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

REITERE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement des lignes des prêts réaménagée, initialement contractée par la SA d'HLM Antin Résidences auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 de l'avenant n°81925 (constitué de 7 lignes) et référencées à l'annexe« Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

PRECISE que ledit avenant ainsi que ses annexes sont joints à la présente délibération et en font partie intégrante.

DECLARE que la garantie de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart est accordée pour la durée totale des prêts réaménagés et ce jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues (capital, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités, ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires que la SA d'HLM Antin Résidences aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.



S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée des prêts, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

PRECISE que concernant les lignes des prêts réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes des Prêts Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne des Prêts réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29 juin 2018 est de 0,75 %.

DECIDE de rétrocéder à la commune d'Evry-Courcouronnes le contingent de logements qui serait accordé en contre partie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

AUTORISE la commune d'Evry-Courcouronnes à conclure avec la SA d'HLM Antin Résidences une convention de réservation bilatérale, incluant le contingent rétrocédé par l'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/311 : MAINTIEN DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM ANTIN RESIDENCES AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS SUITE AU REAMENAGEMENT DE PRETS - RESIDENCES SITUEES A TIGERY ET SAINTRY SUR SEINE

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

REITERE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de chaque ligne des prêts réaménagée, initialement contractée par la SA d'HLM Antin Résidences auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 de l'avenant n°81947 (constitué de 2 lignes) et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

PRECISE que ledit avenant ainsi que ses annexes sont joints à la présente délibération et en font partie intégrante.

DECLARE que la garantie de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart est accordée pour la durée totale des prêts réaménagés et ce jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues (capital, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités, ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires que la SA d'HLM Antin Résidences aurait encourus au titre des prêts réaménagés.



S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée des prêts, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

PRECISE que concernant les lignes des prêts réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29 juin 2018 est de 0,75 %.

DECIDE de rétrocéder aux communes de Tigery et de Saintry-Sur-Seine le contingent de logements qui serait accordé en contre partie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

AUTORISE les communes de Tigery et de Saintry-Sur-Seine à conclure avec la SA d'HLM Antin Résidences une convention de réservation bilatérale, incluant le contingent rétrocédé par l'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/312 : TRAM 12 EXPRESS A RIS-ORANGIS (EX TERRAIN LU) : ACQUISITION AUPRES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ÎLE-DE-FRANCE (EPFIF) DES EMPRISES SERVANT D'ASSIETTE AUX AMENAGEMENTS URBAINS

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'acquisition auprès de l'EPFIF des parcelles AM 16 pour partie (AM 16c, d et e) et AM 21 pour partie (AM 21 c, d et e) d'une superficie totale d'environ 8 497 m² environ au prix de 418 400 € HT soit 502 080 € TTC (frais de portage compris).

DECIDE que le montant de l'acquisition sera réglé selon l'échéancier suivant :

- A l'acte : 167 360 € TTC,
- Au 30 juin 2020 : 167 360 € TTC,
- Au 30 juin 2021 : 167 360 € TTC.



AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document se rapportant à cette opération et notamment l'acte de vente et l'avant contrat.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/313 : RENOVATION URBAINE DU QUARTIER DE LA GRANDE BORNE A GRIGNY - RETROCESSION DES EMPRISES DU TZEN 4 APPARTENANT A LA COMMUNE DE GRIGNY

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition, à titre gratuit, des parcelles cadastrées AR n°175 (52 m²), AR n°176 (70 m²), AR 177 (1 263 m²) et AN n°249 (208 m²) auprès de la commune de Grigny.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document se rapportant à cette opération, notamment l'acte administratif de vente.

PRECISE que ledit acte de transfert ne sera pas soumis au versement de la taxe sur la publicité foncière.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/314 : CREATION D'UN TERRAIN FAMILIAL POUR ACCUEILLIR LES GENS DU VOYAGE - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE B 353, SITUEE A BONDOUFLE AUPRES DE GRAND PARIS AMENAGEMENT

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir auprès de Grand Paris Aménagement la parcelle cadastrée B 353, d'une superficie de 14 224 m² et située impasse René Lacoste à Bondoufle, au prix de 11 € HT/m² soit 156 464 € hors taxes.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer l'acte de vente, ainsi que tout document se rapportant à cette acquisition.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/315 : COMMERCIALISATION DU LOTISSEMENT D'ACTIVITES ECONOMIQUES "LES PETITS BOIS" A BONDOUFLE - CESSION DU LOT N°8 (PARCELLE AE 34) AU PROFIT DE LA SCI NUEVA SIERRA

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la vente de la parcelle cadastrée AE 34 (lot n°8), d'une superficie de 3 086 m² (dont 492 m² non constructibles), issue du lotissement d'activités « Les Petits Bois », au prix de 200 590,00 € HT, soit 65 € HT/m² environ, prix fixé par la communauté d'agglomération et validé par les services du Domaine, à raison de 70 €/m² sur la partie constructible et 30 €/m² sur la partie non constructible, au profit de la SCI NUEVA SIERRA.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer les avant-contrats, les actes à intervenir, ainsi que tout document se rapportant à cette acquisition.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/316 : INTERVENTION COMMUNAUTAIRE EN FAVEUR DU PARC PRIVE - PLAN DE SAUVEGARDE DE LA COPROPRIETE 85-87 RUE DE LA PAPETERIE A CORBEIL-ESSONNES

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place d'un plan de sauvegarde de la copropriété sise 85-87 rue de la Papeterie à Corbeil-Essonnes.

SOLLICITE un financement auprès des partenaires institutionnels que sont l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et la Banque des Territoires, pour la mise en œuvre d'un plan de sauvegarde sur la copropriété du 85-87 rue de la papeterie à Corbeil-Essonnes.

PRECISE que la mise en œuvre d'un plan de sauvegarde donnera lieu à un marché public qui sera conclu dans le cadre du guide des procédures internes de la commande publique de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous documents relatifs à ce sujet.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne et au Maire de la commune de Corbeil-Essonnes.

DELIBERATION N°DEL-2019/317 : INTERVENTION COMMUNAUTAIRE EN FAVEUR DU PARC PRIVE - PLAN DE SAUVEGARDE - COPROPRIETE DE LA FERME DU TEMPLE - RIS-ORANGIS

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place d'un plan de sauvegarde sur la copropriété de la Ferme du Temple à Ris-Orangis.

SOLLICITE un financement auprès des partenaires institutionnels que sont l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et la Caisse des dépôts et consignations (CDC), pour la mise en œuvre d'un plan de sauvegarde sur la résidence de la Ferme du Temple de Ris-Orangis.



DIT que la demande de financement auprès de ces deux organismes, pour la réalisation de la mission de suivi-animation de ce futur plan de sauvegarde, représente 75% cumulés du coût HT.

DIT que la mise en œuvre d'un plan de sauvegarde donnera lieu à un marché public qui sera conclu dans le cadre du guide des procédures internes de la commande publique de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne et au maire de la commune de Ris-Orangis.

DELIBERATION N°DEL-2019/318 : SUPPRESSION DE LA ZAC DU BOIS CHALAND A LISSES

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RAPPORTE la délibération n°DEL-2019/272 du 2 juillet 2019 du bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud portant sur la saisine du Préfet du Département de l'Essonne pour supprimer la ZAC du Bois Chaland à Lisses.

APPROUVE le rapport de présentation exposant les motifs de suppression de la ZAC précitée, annexé à la présente délibération.

PRONONCE la suppression de la ZAC du Bois Chaland, située sur le territoire de la commune de Lisses.

DIT que :

- la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud et à la mairie de Lisses conformément aux dispositions des articles R. 311-5 et R. 311-12 du code de l'urbanisme ;
- la mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département ;
- la délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du CGCT ;
- chacune de ces formalités de publicité mentionnera le lieu où le dossier pourra être consulté.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/319 : AVIS SUR LE DOSSIER DE REALISATION DE LA ZAC VILLERAY A SAINT-PIERRE-DU-PERRAY

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



APPROUVE le dossier de réalisation de la ZAC de Villeray à Saint-Pierre-du-Perray et le programme des équipements publics, assorti de prescriptions techniques jointes à la présente délibération.

DEMANDE à l'EPA Sénart, eu égard aux compétences de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud, de tenir compte de ces prescriptions et préconisations dans la mise en œuvre du projet.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents afférents au présent avis.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/320 : AVIS SUR LE DOSSIER DE REALISATION MODIFICATIF DE LA ZAC DE LA CLÉ DE SAINT-PIERRE A SAINT-PIERRE-DU-PERRAY

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le dossier de réalisation modificatif et le programme des équipements publics de la ZAC de la Clé de Saint-Pierre à Saint-Pierre-du-Perray.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents afférents au présent avis.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/321 : CHARTE D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES RELATIVE A L'EXPERIMENTATION DU LISSAGE DES HEURES DE POINTE A CONCLURE AVEC LA REGION IDF ET LA DIRIF

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la charte d'engagements réciproques relative à l'expérimentation du lissage des heures de pointe à conclure avec la Région Ile de France et la Direction des routes d'Ile-de-France (DiRIF).

AUTORISE le Président à signer la charte d'engagements réciproques et tous documents relatifs à l'expérimentation du lissage des heures de pointe, en qualité d'employeur et de partenaire du dispositif.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2019/322 : CONVENTION DE PARTENARIAT A CONCLURE AVEC SEINE-ET-MARNE ATTRACTIVITE DANS LE CADRE DU SALON DE L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE (SIMI) 2019

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat à conclure avec Seine-et-Marne Attractivité, portant sur la participation à un stand commun seine-et-marnais au SIMI 2019.

FIXE la contribution financière forfaitaire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart à 8 000 € TTC comprenant notamment la location de l'espace ainsi que les dépenses d'agencement et de marketing.

PRECISE que le montant de 8 000 € TTC est inscrit au budget de la Communauté d'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/323 : SALON MIPIM 2020 - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC PARIS REGION ENTREPRISES

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de groupement de commandes à conclure avec :

- Paris Région Entreprises,
- Grand Paris Aménagement,
- La Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en -Yvelines,
- La Communauté d'agglomération Paris Saclay
- Le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine,
- Le Conseil Départemental des Yvelines,
- L'Etablissement Public d'Aménagement de Sénart,
- L'Etablissement Public d'Aménagement Paris La Défense,
- L'Etablissement Public d'Aménagement de Marne-la-Vallée,
- L'Etablissement Public d'Aménagement de Mantois Seine Aval,
- L'Etablissement public d'Aménagement Paris Saclay,
- La Société du Grand Paris,
- Paris et Compagnie,
- La Communauté d'agglomération Grand Paris Sud,
- Le Comité d'Expansion Economique du Val d'Oise,
- Plaine Commune Développement,
- La Métropole du Grand Paris,
- Le Groupe Sogaris,
- L'ORSA, l'Etablissement Public d'Aménagement Orly Rungis



PRÉCISE que Paris Région Entreprises est le coordonnateur du groupement de commandes.

AUTORISE le paiement de toutes les contributions et factures, individuelles ou collectives, qui seraient dues dans le cadre dudit groupement, conformément aux clefs de répartition fixées dans la convention.

PRECISE que le montant estimatif de la contribution de Grand Paris Sud s'élève à 41 702,96 TTC pour 2020.

AUTORISE la perception de toutes les recettes et remboursements qui seraient dues, le cas échéant, dans le cadre dudit groupement.

AUTORISE le Président, ou un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer ladite convention constitutive de groupement de commandes, et tout document afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/324 : CEREMONIE DES 91 D'OR 2019 - CONVENTION DE PARTENARIAT A CONCLURE AVEC LE MEDEF ESSONNE

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat à conclure avec le MEDEF Essonne portant sur la participation de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart à la cérémonie des 91 d'Or 2019, visant à primer des entreprises du territoire.

FIXE la contribution financière de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart à 6 500 € TTC.

PRECISE que la dépense est inscrite au budget de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/325 : GESTION URBAINE DE PROXIMITE (GUP) GRIGNY - DECLINAISON 2019 - DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT (ANAH)

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE auprès de de l'Agence National de l'Habitation (ANAH), au titre de l'année 2019, une participation financière dans le cadre du dispositif de Gestion Urbaine de Proximité (GUP) de la copropriété de Grigny 2 à Grigny, pour la réalisation du programme d'actions 2019 porté par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.



PRECISE qu'il incombe à la commune de Grigny et à l'Etablissement Public Foncier Ile de France de déposer directement auprès de l'ANAH leur programme d'actions 2019, sachant que l'ensemble des actions 2019 proposées par les 3 maîtres d'ouvrage doit s'inscrire dans l'enveloppe financière globale de subvention de 2 246 850 €.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents afférents à cette délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/326 : CONVENTION LOCALE POUR L'ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATION ELECTRONIQUE D'ORANGE

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention locale d'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communication électronique, option A, à conclure avec la société Orange.

DIT que, conformément aux dispositions de l'article L. 2224-35 du CGCT, la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud finance l'intégralité des infrastructures souterraines et en est propriétaire, étant précisé que l'opérateur y dispose d'un droit d'usage pour rétablir ses équipements de communication électronique existants et s'acquitte de la location des installations de communication électronique conformément à la convention d'occupation du domaine public non routier signée entre les deux parties.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer la convention et tous les documents relatifs à cette affaire,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/327 : CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS A CONCLURE AVEC LE SYNDICAT DE COPROPRIETE DU CENTRE COMMERCIAL DE VILLABE POUR LE FINANCEMENT DES ETUDES DE FAISABILITE RELATIVES A LA REALISATION D'UN ECHANGEUR ROUTIER D'ACCES

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'offre unilatérale de concours à conclure avec le syndicat de copropriété du centre commercial de Villabé pour le financement des études d'opportunité relatives à la réalisation d'un échangeur routier sur l'autoroute A6.

FIXE l'enveloppe financière prévisionnelle des études d'opportunité à 250 000 € HT.

PRECISE que le montant du concours financier du syndicat de copropriété du centre commercial de Villabé s'élève à 75% du montant des études dans la limite de 190 000 € HT.



AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention et tout document relatif à cette opération.

AUTORISE le Président, ou le Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à solliciter toute autorisation administrative ou demande de subvention nécessaire à cette opération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/328 : MISE EN ACCESSIBILITE ET CREATION DE POINTS D'ARRETS SUR LES COMMUNES DE GRIGNY ET EVRY-COURCOURONNES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES D'ILE-DE-FRANCE MOBILITES

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de mise en accessibilité P.M.R. (Personnes à Mobilité Réduite) d'un point d'arrêt « piscine » voie Athéna à Grigny (Ligne 510 - TICE) et la création de deux points d'arrêts « Aunettes » Place de l'Yerres sur le site propre de bus à Evry-Courcouronnes (ligne 407 – TICE), dont les travaux seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

APPROUVE le montant du coût desdits travaux estimé à 130 846 € HT.

SOLLICITE l'attribution d'une subvention par Ile-de-France Mobilités à hauteur de 70 % du montant HT des travaux, soit un montant estimé à 91 592,20 €.

PRÉCISE que les crédits seront inscrits au budget de la Communauté d'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné à solliciter la demande de subvention auprès d'Ile-de-France Mobilités et à signer tout document afférent,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/329 : CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE A VILLABE - CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE A CONCLURE AVEC LA COMMUNE DE VILLABE

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à conclure avec la commune de Villabé pour les travaux de construction d'un groupe scolaire de 8 classes comprenant 3 classes maternelles et 5 élémentaires.

PRECISE que la commune versera une rémunération de 24 000 € HT à la communauté d'agglomération Grand Paris Sud.



AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention, et tous les actes afférents à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/330 : CONVENTION FINANCIERE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT (EPA) DE SENART POUR LA CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DE LA ZAC DECHANTELOUP A MOISSY-CRAMAYEL

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention financière fixant le montant du solde de la participation de l'EPA Sénart à la construction du groupe scolaire de la ZAC Chanteloup à Moissy-Cramayel à 2 933 550 € HT.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention financière et tout document relatif à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/331 : CONVENTION A CONCLURE AVEC LE SIREDOM RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE COMPOSTEURS DOMESTIQUES

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention à conclure avec le SIREDOM relative à la mise à disposition de composteurs domestiques au terme de laquelle ce dernier prend en charge 60% du coût d'acquisition desdits composteurs, subventions déduites, le reste étant à la charge de la collectivité.

PRECISE que cette convention annule et remplace celle précédemment conclue portant sur le même objet.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/332 : PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC SULO FRANCE POUR LE RACHAT DU PARC DE BACS D'ORDURES MENAGERES ET ASSIMILEES DE LA VILLE DE GRIGNY

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



APPROUVE le protocole d'accord transactionnel à conclure avec la société SULO FRANCE aux termes duquel la communauté d'agglomération Grand Paris Sud accepte de lui verser à titre définitif, la somme de 61 409.60 € HT, soit 73 691.52 € TTC correspondant à l'acquisition du parc de 2 409 conteneurs moyennant un prix de rachat fixé à 70 € HT / m3.

PRECISE qu'en contrepartie, la société SULO France renonce à réclamer à la Communauté d'agglomération toute autre somme liée à ces bacs.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ledit protocole d'accord transactionnel.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/333 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DE L'ORGE, DE LA REMARDE ET DE LA PREDECELLE

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/334 : MODIFICATION DES STATUTS DU SIARCE

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification de l'article 11 des statuts du SIARCE, prévoyant désormais que :

« Le syndicat est administré par un comité constitué de délégués titulaires, élus par les conseils municipaux ou les conseils communautaires dans les conditions prévues par le CGCT et selon trois formes possibles :

- *Pour toute commune déléguant une ou plusieurs de ses compétences au syndicat : 1 délégué désigné par le conseil municipal, pour la ou les compétences transférées ;*
- *Pour tout EPCI-FP déléguant une ou plusieurs de ses compétences au syndicat et ne comprenant aucune commune préalablement adhérente : 1 délégué par commune, librement désigné par le conseil communautaire parmi les conseillers communautaires ou les conseillers municipaux des communes membres, pour la ou les compétences transférées ;*
- *Pour tout EPCI-FP déléguant une ou plusieurs de ses compétences au syndicat et comprenant une ou plusieurs communes préalablement adhérentes : 1 délégué par commune non encore présent au sein du syndicat, librement désigné par le conseil communautaire parmi les conseillers communautaires ou les conseillers municipaux des communes membres, pour la ou les compétences transférées.*



En outre, chaque collectivité élit le double de délégués suppléants que de délégués titulaires. En cas d'empêchement du délégué titulaire, l'un des délégués suppléants est appelé à siéger au comité avec voix délibérative.

PRECISE que cette représentativité entrera en vigueur au prochain renouvellement des instances du SIARCE.

REGRETTE que cette modification, qui vise à faciliter la représentativité des collectivités adhérentes au sein du comité syndical du SIARCE tout en préservant une gouvernance partagée, ne prend pas suffisamment en compte le poids des EPCI, dont la représentativité aurait dû être davantage équilibrée en fonction de leur taille.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/335 : CONVENTION A CONCLURE AVEC LE SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DRAGON MIROIRS RELATIVE A DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT - SQUARE DU DRAGON A EVRY-COURCOURONNES

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention à conclure avec le syndicat des copropriétaires Dragons Miroirs, représenté par son Syndic de copropriété Foncia Langlois, portant sur la réalisation des travaux de remplacement d'une partie de la canalisation publique, située en domaine privé, afin de remédier aux infiltrations d'eau dans le sous-sol du bâtiment 3 du square du Dragon à Evry-Courcouronnes, prévoyant notamment :

- la prise en charge par la Communauté d'agglomération de l'intégralité des coûts liés aux travaux nécessaires au remplacement d'une partie de la canalisation amiantée, pour un montant de 33 322 € HT,
- le remboursement au syndic, sur présentation des factures, de l'intégralité des coûts liés aux travaux nécessaires à l'ouverture du voile, pour un montant de 10 787 € HT,
- La prise en charge des éventuels travaux supplémentaires liés à des aléas qui pourraient survenir au cours du chantier.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention relative à l'ouverture et la reconstitution d'un voile pour le remplacement d'une canalisation amiantée DN400 au deuxième sous-sol du bâtiment 3 du square du Dragon à Evry-Courcouronnes.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/336 : RESEAU DES CONSERVATOIRES 77 - POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DES ECOLES DE MUSIQUE, DE DANSE ET DE THEATRE - EQUIPEMENTS A RAYONNEMENT TERRITORIAL - CONVENTION A CONCLURE AVEC LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE AU TITRE DE L'ANNEE 2019

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention à conclure avec le département de Seine-et-Marne dans le cadre de sa politique en faveur des écoles de musiques, de danse et de théâtre - équipements à rayonnement territorial, pour le développement des enseignements artistiques de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud menés sur les communes membres de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud situées en Seine-et-Marne, au titre de l'année 2019.

PRECISE que le soutien financier du département de Seine et Marne s'élève à 88 000 €.

DIT que les recettes correspondantes seront versées au budget de la communauté d'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention et tout document y afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/337 : CONTRAT CULTUREL DE TERRITOIRE 2019 - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE auprès du Département de l'Essonne une subvention au taux maximal, au titre du Contrat Culturel de Territoire 2019-2021, pour l'année 2019.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

DIT que les recettes correspondantes seront versées au budget de la Communauté d'agglomération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/338 : BIBLIOTHEQUE NUMERIQUE DE REFERENCE (BNR) - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION (DGD) 2019 A LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES ILE-DE-FRANCE

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RAPPELLE l'attribution, par le Ministère de la Culture, du label de Bibliothèque Numérique de Référence (BNR) au projet numérique des médiathèques de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

INDIQUE que cette labellisation est accompagnée par un soutien financier majoré de l'Etat par la mobilisation pluriannuelle de la Dotation Générale de décentralisation (DGD).



SOLLICITE, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Ile-de-France, une participation financière au taux maximum, au titre de la DGD, pour réaliser les projets 2019 répondant aux objectifs de la labellisation BNR portés par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents afférents à cette délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/339 : RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT ET RAPPORTS ANNUELS DES DELEGATAIRES - EXERCICE 2018

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement et des rapports annuels des délégataires du service public de l'eau potable et de l'assainissement sur le territoire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, pour l'année 2018.

PRECISE que les rapports seront transmis aux communes membres de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart pour affichage et mise à disposition du public.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/340 : RAPPORT D'ACTIVITE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE GESTION DES PARCS DE STATIONNEMENT D'INDIGO - ANNEE 2018

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du contenu du rapport technique et financier présenté par la société Indigo relatif à l'exploitation du service public de gestion des parcs de stationnement en ouvrage de la Communauté d'agglomération pour l'exercice 2018.

PRECISE que le présent rapport sera transmis à la commune d'Evry-Courcouronnes, seule commune du territoire concernée par cette délégation.

PRECISE que ce rapport sera joint au compte administratif de la Communauté d'agglomération et mis à la disposition du public, conformément à l'article L.1411-13 du CGCT.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2019/341 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET D'ELIMINATION DES DECHETS (RPQS) - ANNEE 2018

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du contenu du rapport annuel du coût et de la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés, pour l'exercice 2018.

PRECISE que les indicateurs techniques et financiers de ce rapport seront intégrés dans le rapport prévu à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales.

PRECISE que le présent rapport sera mis à disposition du public et transmis aux maires des communes membres de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.

Fait à Evry-Courcouronnes, le **30 SEP. 2019**

Michel BISSON
Président

